



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2009/10
FCCC/KP/CMP/2009/20
18 décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quinzième session
Copenhague, 7-18 décembre 2009

Point 2 h) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Cinquième session
Copenhague, 7-18 décembre 2009

Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, «les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que «le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément à la décision 17/CP.9 et au projet de décision recommandé pour adoption à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties et à la CMP.
4. Le présent rapport est soumis à la Conférence des Parties et à la CMP en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. Le 18 décembre 2009, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention et les Parties au Protocole de Kyoto.
6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif, daté du 17 décembre 2009, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant à la session. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.
7. Au 17 décembre 2009, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tel qu'il est appliqué, à la décision 17/CP.9 et au projet de décision recommandé pour adoption par la CMP, avaient été soumis pour les représentants des 130 Parties ci-après participant aux deux sessions: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.
8. Par ailleurs, au 17 décembre 2009, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués par télécopie ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'ONU ou d'autres services officiels, ou par l'intermédiaire de bureaux locaux de l'ONU, par les 63 Parties ci-après: Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État

plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam et Zimbabwe.

9. Sur la proposition de la Présidente, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Il a également décidé de recommander à la Conférence des Parties et à la CMP d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'appliqué.
